

Désignation des emplois	Coefficient	Valeur du pt (7,45 €)	Salaire min. légal	Taux horaire minimal
I. NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
1. Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 490,00	1 490,00	9,824
II. ACCUEIL ET SECRETARIAT				
2. Standardiste et/ou accueil réception	203	1 512,35	1 498,14	9,972
2 a. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1 519,80	1 519,80	10,021
3. Secrétaire-réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus traitement informatique	205	1 527,25	1 527,25	10,07
3 a. Si, en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses	206	1 534,70	1 534,70	10,119
3 b. Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursement	207	1 542,15	1 542,15	10,168
4. Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 557,05	1 557,05	10,266
4 a. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité	210	1 564,50	1 564,50	10,316
4 b. Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1 601,75	1 601,75	10,561
4 c. Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une entreprise de santé avec en plus comptabilité générale	216	1 609,20	1 609,20	10,610
4 d. Secrétaire technique assistante d'un cabinet de dermatologie	218	1 624,10	1 624,10	10,709
5. Secrétaire de direction	245	1 825,25	1 825,25	12,035
III. – Personnel technique				
6 a. Agent de cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 527,25	1 527,25	10,07
6 b. Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	218	1 624,10	1 624,10	10,709
6 c. Manipulateur(trice) radio diplômé(e)	235	1 750,75	1 750,75	11,544
6 d. Responsable de service	245	1 825,25	1 825,25	12,035
6 e. Assistant(e) des cabinets de stomatologie	218	1 624,10	1 624,10	10,709
IV. – Personnel soignant				
7. Infirmier(ière)	235	1 750,75	1 750,75	11,544
8. Kinésithérapeute	235	1 750,75	1 750,75	11,544
9. Orthophoniste	235	1 750,75	1 750,75	11,544
10. Orthoptiste	235	1 750,75	1 750,75	11,544
11. Psychologue	235	1 750,75	1 750,75	11,544
V. – Personnel technique des cabinets d'anatomie et cytopathologiques				
12 a. Technicien(ne) bac F7, F7' ou équivalent (arrêté du 4 novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de 2 ans d'ancienneté	220	1 639,00	1 639,00	10,807
12 b. Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 750,75	1 750,75	11,544
12 c. Technicien(ne) niveau bac + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cytopathologie	260	1 937,00	1 937,00	12,772
12 d. Technicien(ne) responsable de service	265	1 974,25	1 974,25	13,017

Calcul du salaire minimum légal mensuel (151,67 heures) : coefficient × valeur de point. Calcul du taux horaire du salarié : (coefficient × valeur de point)/151,67.